

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI - -

#### PLAN DE RELANCE - POINT D'ETAPE ET OPTIMISATION DU FONDS DE REBOND

Par délibération n°20 C 0115, le conseil métropolitain s'est doté d'un ambitieux plan stratégique de soutien à la relance économique pour :

- faire face aux conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus Covid-19, et de tout faire pour limiter la fragilité et la vulnérabilité des entreprises pour leur permettre de redémarrer leur activité une fois la période de confinement levée,
- préparer et accompagner la sortie de crise et le rebond de notre économie,
- accompagner la transformation des entreprises et la résilience économique.

#### Ce plan stratégique a vocation :

- à entériner les mesures conjoncturelles et d'urgence décidées depuis le début de la crise sanitaire, qui sont des mesures transitoires, via des décisions directes vue l'urgence à agir et conformément aux dispositions législatives et règlementaires en vigueur.
- à engager des mesures de relance structurelles destinées à favoriser la reprise d'activités en environnement épidémique, à appuyer le rebond économique et à actionner des leviers-relais de croissance / de transformation, certaines mesures se projetant sur le temps long du mandat.

Conformément à cette délibération, pour suivre le plus régulièrement possible les évolutions de l'économie métropolitaine, mesurer l'impact des actions engagées par la Métropole, les adapter et prévoir d'éventuelles déclinaisons pluriannuelles du plan stratégique, la MEL a mis en place un Observatoire métropolitain de la conjoncture et de la reprise économique, qui s'appuie sur l'ingénierie de l'ADULM (Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole) : <a href="https://data.adu-lillemetropole.org/">https://data.adu-lillemetropole.org/</a>.

Ce plan se décline en de nombreuses actions mises en œuvre au moment du déclenchement de la crise Covid-19 et en 8 mesures au travers de quatre axes stratégiques.

L'objet de la présente délibération est de présenter un état d'avancement de ces mesures ainsi que des évolutions sur la mesure 1 correspondant à la mise en place du fonds de rebond à destination des entreprises et associations.

#### I. Rappel du contexte

Axe 1 : Une mobilisation générale en faveur de l'économie de proximité, cœur économique métropolitain, pour soutenir les entreprises et accompagner les transitions écologiques et sociales



Mesure 1 : création d'un FONDS DE REBOND de 20M€ et amorce d'un FONDS D'AVANCES REMBOURSABLES de 6,6M€ pour l'économie de proximité avec une ambition de préservation et d'accompagnement à la transformation

#### Sur le fonds de rebond :

L'objectif majeur fixé par le plan de relance Métropolitain est d'initier un ensemble de mesures limitant la vulnérabilité **des petites entreprises**, notamment, par la création d'un dispositif de soutien financier dédié, le « **Fonds de REBOND MEL** » complémentaire aux « dispositifs nationaux et régionaux de solidarité ».

Ce fonds, mis en place depuis le 18 juin 2020, cible les TPE les plus fortement impactées par la crise et appartenant à quatre filières stratégiques métropolitaines identifiées comme particulièrement touchées : l'économie de proximité (commerçants, artisans et les services aux habitants avec vitrine) ; l'économie du tourisme et de l'événementiel ; les secteurs agricole et horticole ; l'économie productive.

Ainsi, le fonds concerne les TPE de moins de 10 ETP ayant été sous le joug d'une fermeture administrative ou ayant perdu au moins 40% de leur chiffre d'affaires sur les mois de confinement (de Mars, Avril et Mai 2020) et appartenant aux filières précitées.

Chacune de ces filières est régie par un dispositif propre et critérisé :

- Le dispositif 1 est une aide aux loyers en subvention pour les commerçants artisans avec vitrine, à hauteur de 500 €/mois :
- Les dispositifs 2, 3 et 4 sont des aides en subvention en compensation du chiffre d'affaires respectivement pour la filière du tourisme, de l'événementiel, pour la filière agricole et horticole et pour les petites industries ou petites entreprises productives. Ces aides évoluent entre 1 000 et 2 000 €/mois suivant le nombre de salariés.

Ces aides peuvent être assorties d'une bonification de 1 000 € par mois pour les entreprises œuvrant dans le champ de l'ESS.

Ce fonds s'inscrit dans le cadre de la convention entre la Région Hauts-de-France et la MEL donnant par délégation temporaire à la MEL et jusqu'à un certain seuil, la compétence en matière d'aides aux entreprises impactées économiquement par la pandémie sur son territoire et ceci, conformément à l'article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etat d'avancement - 1er bilan

Le tableau ci-après reprend l'état des décisions de paiements de ces aides. Le nombre d'entreprises ayant bénéficié de ce fonds de rebond est de 1398, réparties dans 78 communes sur les 95 du territoire métropolitain.



	VAGUE 1 Délibération 20 C 0116 du 21 juillet 2020		VAGUE 2 Décision directe n°20DD0579 du 6 août 2020		VAGUE 3 Décision directe n°20DD0626 du 2 septembre 2020		VAGUE 4 Décisions directes n°20DD0705 du 24 septembre 2020 et et n°20DD du octobre 2020		TOTAL		
	Nombre de dossiers	Montant	Nombre de dossiers	Montant	Nombre de dossiers	Montant	Nombre de dossiers	Montant	Nombre de dossiers	Montant	Aide moyenne par entreprise
Dispositif 1 Aide au loyer pour les artisans commerçants	212	312 542,46 €	184	261 376, 18€	116	164 542,02€	89	123 584,64€	601	862 045,30€	1434,35€
Dispositif 2 Economie du tourisme et de l'événementiel	127	436 086,83 €	245	643 094, 95 €	240	711 135,71€	157	464 899,21€	769	2 255 216,70€	2 932, 66 €
Dispositif 3 Economie agricole et horticole	0	- €	0	- €	2	12 000,00€	1	3 841,20€	3	15 841, 20 €	5 280, 40 €
Dispositif 4 Economie productive	4	18 473,00 €	4	12 500,00€	11	37 272,00€	6	18 909,00€	25	87 154,00€	3 486, 16 €
Total	343	767 102,29 €	433	916 971,13€	369	924 949,73€	253	611 234,05€	1398	3 220 257, 20€	2 303,47 €

Le dispositif 1 (601 dossiers) s'est adressé principalement aux secteurs :

- du commerce, réparation d'automobiles et de motocycles (27%, commerce de détail en tête),
- de l'hébergement et restauration (26%, restauration rapide en tête)
- des autres activités de service (30%, coiffure, soin et beauté, blanchisserie...).

Le dispositif 2 (769 dossiers) s'est adressé majoritairement aux secteurs :

- du transport et entreposage (44%, avec une forte proportion des chauffeurs VTC et taxi),
- de l'hébergement et restauration (40%).

Seulement 3 dossiers ont été instruits pour le dispositif 3.

Le dispositif 4 (25 dossiers) a touché principalement le secteur de l'industrie manufacturière (68%), suivi de ceux de la construction (8%, type menuiserie), et des activités spécifiques (12%, PLV).

#### Sur la création du Fonds d'avances remboursables :

Le fonds de rebond est le premier étage d'un dispositif complet de soutien aux entreprises les plus fragiles. Reposant sur un dispositif de subvention, porté à 100% par la MEL, il est complété par le déploiement sur le territoire métropolitain d'un volet d'avances remboursables à taux zéro.

Ce « fonds COVID Relance Hauts-de-France » est co-financé sur le territoire métropolitain par la Région des Hauts-de-France, la Banque des Territoires et la



MEL. La participation de la MEL à hauteur de 2,2 M€ se traduit par deux conventions en cours de notification :

- une convention entre la Région Hauts-de-France et la MEL,
- une convention entre la MEL et l'association Initiative Hauts-de-France mettant en place ce fonds.

Le fonds d'avance remboursable permettra aux entreprises et associations dont les difficultés persisteront de bénéficier d'un soutien financier supplémentaire de plus long terme. Les modalités d'éligibilité et de mise en œuvre de ce volet sont les suivantes :

- les bénéficiaires sont des entreprises de moins de 10 salariés ainsi que les acteurs de l'ESS de moins de 20 salariés, associations comprises ;
- elles bénéficient d'une avance remboursable d'un montant de 5 à 15K€ pour les TPE et de 5 à 30k€ pour les acteurs de l'ESS ;
- le remboursement est sur 48 mois dont 1 an de différé pour le remboursement du capital.

## Mesure 2 : Instauration d'un service métropolitain de l'économie de proximité autour de 17 actions concrètes (2,5 M€)

La MEL a lancé le 21 juillet dernier un plan ambitieux concernant l'économie de proximité comprenant des mesures de soutien d'urgence à court terme mais également des actions venant en renforcement de dispositions prises par la MEL depuis plusieurs années.

Aussi, la MEL a instauré un service métropolitain de l'économie de proximité dont la vocation est de promouvoir des actions opérationnelles auprès des territoires souhaitant s'engager à ses côtés. La première phase d'engagement de ce plan est estimée à 2.5M€.

Dans ce cadre, des mesures ont été engagées ou en passe de l'être, comme par exemple :

- l'action de soutien aux programmes d'animation commerciale (action 8), portés par les communes. L'appel à projet à destination des associations de commerçants a été lancé le 28 septembre avec une communication sur le site de la MEL;
- le déploiement des appels à projets « entreprendre autrement » (ESS) et « tiers-lieux » dans les territoires périurbains et ruraux (action 13). L'appel à projet permanent « Entreprendre autrement » a été abondé en 2020 à hauteur de 120 000 €. Deux comités sont encore prévus d'ici fin 2020 avec déjà 9 nouveaux dossiers inscrits ;
- Au titre de l'entrepreneuriat, le bus BGE continue ses passages pour détecter de futurs porteurs de projets d'entreprises. Actuellement, les territoires visités sont : les Weppes, l'Armentiérois, le territoire de la Lys et le territoire tourquennois, il représente au total 20 communes et en moyenne, 6 à 7 porteurs de projets.



## Mesure 3 : Contribuer à relancer le commerce avec un dispositif exceptionnel d'ouvertures dominicales

Les Maires sont tenus de solliciter l'avis conforme de la MEL s'ils souhaitent octroyer plus de 5 ouvertures dominicales des commerces de détail dans l'année. Depuis 2008, la MEL conditionnait l'octroi d'un avis conforme favorable à un maximum de 8 dimanches et un calendrier commun de 7 dates, visant à harmoniser les ouvertures sur le territoire.

Pour les dimanches de 2021, la MEL propose aux communes un cadre exceptionnel avec une possibilité pour les Maires d'octroyer jusqu'à 12 dimanches d'ouverture (maximum autorisé par la loi), dans une optique de « rattrapage » des fermetures subjes cette année.

La MEL doit être saisie après avis consultatif des organisations syndicales représentatives des employeurs et salariés et du conseil municipal. L'avis métropolitain est rendu par une décision directe notifiée individuellement à la commune. Le Maire doit prendre son arrêté reprenant le nombre et la liste des dimanches avant le 31 décembre 2020 pour les dimanches de 2021.

Une décision directe (n° 20 DD 0450) du 12 juin 2020 a été prise en ce sens.

A ce jour, 3 communes ont saisi l'avis MEL pour les dimanches de 2021.

#### Mesure 4 : Relancer la filière touristique et événementielle au service de l'attractivité

L'activité touristique s'est effondrée brutalement avec des conséquences lourdes sur un tissu composé en large partie de TPE/PME.

Des axes de soutien ont été définis afin d'avoir un impact sur le tourisme exogène mais également d'inciter les métropolitains à fréquenter les structures culturelles, évènementielles et touristiques du territoire.

Des actions ont déjà été menées en ce sens :

### 1. La MEL accompagne et renforce l'offre évènementielle élargie sur le territoire :

L'agence d'attractivité Hello Lille a mis en place un dispositif de soutien aux événements, colloques, manifestations et rencontres scientifiques.

Le 1er objectif était de relancer la branche tourisme d'affaires en corrélation avec les priorités stratégiques de la Métropole Européenne de Lille portées sur la filière scientifique.

A la mi-août 2020, deux événements de très grande importance de par leur poids économique ont d'ores et déjà pu être attirés dans la métropole grâce à ce dispositif,



dans une grande concurrence entre les « destinations congrès » ; ils représentent de l'ordre de 10 800 nuitées : Preventica (santé au travail / sécurité des entreprises) en octobre 2020 et le congrès EUCASS (aérospatial) en juillet 2021.

Le 2nd objectif était de renforcer l'accompagnement sur les grands événements. A ce jour deux campagnes d'affichage, sur la Capitale mondiale du design 2020 et sur l'exposition William Kentridge au LaM, ont été menées, durant une semaine dans le métro parisien (250 faces) et à Bruxelles. L'enjeu est de profiter de ces événements majeurs pour « créer l'urgence » de venir dans la destination lilloise.

#### 2. La MEL favorise des opérations de consommation de l'offre locale

Concernant la mise en place de campagne de promotion en direction des marchés de proximité, l'opération « L'été dans les étoiles », pilotée par Hello lille en partenariat avec le Club Hôtelier Lille Métropole, le Syndicat professionnel de l'hôtellerie, l'Office de tourisme de Lille et 40 hôteliers du territoire, a permis aux habitants de la région de profiter des chambres d'hôtel à des tarifs avantageux (de 30 à 99€ maximum pour un 5 étoiles / petit déjeuner compris), du 1er juillet au 31 août 2020. Cette opération, pilotée par Hello Lille, a été associée d'une campagne de communication impliquant : des affichages dans 6 villes des Hauts-de-France, l'utilisation du réseau d'affichage de la MEL pendant 2 semaines, un partenariat avec la Voix du Nord et un affichage monumental sur la façade arrière de Lille Grand Palais. Le bilan au 12 août 2020 est de 3 000 nuitées vendues (52% sur le territoire MEL et 48% sur le territoire des Hauts-de-France).

### Axe 2 – Une stratégie de reprise qui s'appuie sur le logement, l'aménagement et la construction

#### Mesure 5 : Soutenir l'activité du BTP

Les 4 dispositifs pour les secteurs du bâtiment et de la rénovation énergétique sont d'ores et déjà lancés.

Concernant la **rénovation des logements**, pour s'attaquer à des problèmes connus de longue date (insalubrité, passoire thermique, mal logement), particulièrement révélés en période de confinement, la MEL s'est engagée à financer 1 000 logements supplémentaires par an, portant à 2 500 le nombre de logements aidés par an. Pour donner de la visibilité à la filière et permettre aux maîtrises d'ouvrages HLM de s'organiser, le plan se fera sur 3 ans, permettant la rénovation de 3 000 logements aidés en plus sur la période 2020-2022, représentant un chiffre d'affaires pour la filière de plus de 200 M€.

Ce programme a débuté avec les bailleurs sociaux. Dans ce cadre, il y est apparu une opportunité à mobiliser le plan de relance France/Europe à l'étude pour augmenter les fonds gratuits dans les bilans d'opération.



Concernant la rénovation des copropriétés, la MEL :

- a créé un nouveau dispositif de soutien financier à la rénovation thermique de 600 logements par an en complément de celle de l'Anah,
- prolonge au-delà de 2020 et pour deux ans supplémentaires son actuel dispositif de soutien aux travaux de mise en sécurité des copropriétés dégradées pour 600 logements par an également.

Ainsi, c'est 1200 logements supplémentaires qui seront aidés jusqu' en 2022 (Budget de + 9,6 M€ sur 3 ans). Une programmation est en cours avec les professionnels de l'immobilier (FNAIM, UNIS...). Un plan de communication est lancé via une manifestation avec les syndics de copropriété.

Concernant la **rénovation des résidences étudiantes**, d'importants travaux de rénovation ont été menés à bien ces dernières années. Il reste près de 600 chambres considérées comme insalubres et dont la mise aux normes et la rénovation énergétique nécessitent un investissement de 24 millions d'euros. Ces travaux représentent un important volume d'affaires pour les artisans et les entreprises du bâtiment, et doivent permettre d'accueillir les étudiants dans des conditions dignes d'un grand campus européen.

C'est pourquoi la MEL s'est mise en capacité d'accompagner financièrement ces rénovations pour un montant pouvant aller jusqu'à 12 millions d'euros sur cinq ans. Une convention d'application est en cours d'élaboration avec le CROUS, maître d'ouvrage.

Concernant l'aide « booster » pour l'accession à la propriété, du fait de la dégradation du pouvoir d'achat des ménages et du redémarrage lent ou du report des projets immobiliers, la MEL a mis en place une aide économique exceptionnelle en faveur de l'accession à la propriété dans le neuf, pour un montant global maximal de 4 millions d'euros. L'aide sera limitée dans le temps (1 000 prêts visés) pour produire son effet « booster ». La période de distribution a commencé, et se terminera au 30 septembre 2021.

Ce dispositif est opérationnel. La signature de la convention partenariale est intervenue le 14 avril dernier associant promoteurs, bailleurs, comité régional de la FFB (fédération française bancaire), ADIL (information aux ménages). Une campagne de communication est programmée en octobre 2020.

## Axe 3 - Une relance massive par l'achat public avec une exigence renforcée de responsabilité environnementale et sociétale

Mesure 6 : La MEL prépare des procédures d'achat au profit de la relance du monde économique



Mesure 7 : La MEL oriente cette relance au profit des secteurs ayant le plus fort effet de levier en matière de croissance et d'emplois sur le territoire

Mesure 8 : A plus long terme, la MEL travaillera la commande publique dans une dynamique de relance durable intégrant les enjeux de RSE et de transition écologique

Afin de soutenir la trésorerie de ses titulaires de marchés et d'utiliser les leviers offerts par l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020, la MEL a mis en place durant la crise des mesures d'urgence relatives aux avances majorées dans le cadre des marchés publics. 19 entreprises ayant déposé une demande ont bénéficié ou vont bénéficier de ce dispositif pour un montant global de l'ordre de 4,9 M€.

Par ailleurs, la MEL a adopté une politique vertueuse de prise en charge solidaire des surcoûts liés aux adaptations des conditions d'exécution de ses marchés, en particulier de travaux, du fait de la Covid-19 et des mesures de protection sanitaire à mettre en place par les entreprises titulaires. Par cette prise en charge, la MEL entend s'assurer que le tissu économique ne rencontre aucune difficulté dans l'exécution des marchés métropolitains et bénéficie d'une juste rémunération des prestations qui lui sont confiées.

Dans ce souci de juste rémunération et d'adaptabilité des contrats au contexte sanitaire, elle a aussi introduit un mécanisme de clause de revoyure dans l'ensemble de ses nouveaux marchés.

Forte du retour d'expérience de ces derniers mois d'exécution de ses marchés, la MEL établira un cadre pleinement stabilisé et harmonisé de prise en charge des surcoûts subis par les entreprises, au travers d'une délibération-cadre qui sera présentée au Conseil métropolitain d'ici la fin 2020.

Enfin, alors que la MEL a poursuivi ses procédures de passation ces derniers mois et que l'installation des CAO en ce début de mandat permet d'assurer à présent la continuité de la commande publique métropolitaine, un travail est prévu pour accroître l'effort de commande de la MEL afin que celle-ci bénéficie rapidement au monde économique, et en particulier au tissu économique local.

#### II. Objet de la délibération

Vers un fonds de rebond Version 2 pour amplifier le soutien au maintien de l'activité et de l'emploi

Fort de l'observation des besoins des entreprises et des premiers mois de fonctionnement du fonds de rebond, il est proposé des compléments pour adapter le fonds de rebond au plus près des besoins des entreprises (nouvelles modalités au sein du règlement intérieur annexé) et des activités à vocation économique.



Ces adaptations répondent aux objectifs suivants :

- élargir les cibles pour soutenir plus massivement l'emploi,
- élargir la cible de l'économie,
- prolonger de 3 mois l'effort pour le secteur du tourisme, de la culture et de l'événementiel.

#### Elargir les cibles pour soutenir plus massivement l'emploi

En raison des difficultés persistantes de certaines petites et moyennes entreprises et associations, dans un contexte sanitaire qui reste délétère, il est proposé d'étendre la cible des 4 dispositifs du Fonds de Rebond MEL à l'ensemble des entreprises ou associations précitées **de moins de 20 salariés (ETP)** et de venir ainsi étayer le corpus des soutiens publics mis en œuvre.

Pour les dispositifs 2, 3 et 4, les entreprises possédant entre 10 et 19 salariés pourraient prétendre à une aide de 3500 euros sur les mois couverts par le fonds de rebond.

#### Elargir la cible de l'économie de production

Dans une volonté de favoriser le retour à une production plus locale, il est souhaité l'élargissement du périmètre des activités éligibles au dispositif 4 relatif à de l'économie de production. L'objectif est de toucher d'une part l'ensemble des entreprises et des associations à vocation économique ayant pour activité principale la prestation de services dédiés aux industries (sous-traitance, maintenance, entretien des machines, bureaux d'études...) et, d'autre part, les structures n'ayant pu bénéficier de mesures d'accompagnement pendant la crise : celles possédant de 20 à 49 salariés (ETP).

Pour ces dernières, un montant d'aide complémentaire de 5 000 € par mois a été déterminé, par ailleurs, plus en adéquation avec les pertes de CA subies.

### <u>Prolonger de 3 mois l'effort pour le secteur du tourisme, de la culture et de</u> l'événementiel

Les secteurs du tourisme, de la culture et de l'événementiel restent les secteurs le plus durablement touchés par la crise, avec une baisse de chiffre d'affaires depuis janvier 2020 de 52% et des difficultés de trésorerie rencontrées par 48% des entreprises et les associations à vocation économique du secteur. A cet égard, il est proposé, d'une part d'adapter à la marge le règlement pour intégrer des activités liées à la culture et aux pratiques sportives et d'autre part de **prolonger de 3 mois supplémentaires l'aide forfaitaire** proposée par le fonds de rebond pour couvrir les mois de juin, juillet et août 2020.



Le tableau ci-après synthétise les différentes aides auxquelles peuvent prétendre ces entreprises :

	Dispositif 1	Dispositif 2	Dispositif 3	Dispositif 4					
	Montant maximum de l'aide mensuelle								
Durée	3 mois	6 mois	3 mois	3 mois					
		1 000 €	1 000 €	1 000 €					
0 à 2 salariés		(+ 1000 de	(+ 1000 de	`					
o a 2 salarios		bonification	bonification	bonification					
		éventuelle)	éventuelle)	éventuelle)					
		1 500 €	1 500 €	1 500 €					
3 à 5 salariés		\	(+ 1000 de	`					
J a J Salaries	500 €	bonification	bonification	bonification					
	(+ 1000 de	éventuelle)	éventuelle)	éventuelle)					
	bonification	2 000 €	2 000 €	2 000 €					
6 à 9 salariés	éventuelle)	(+ 1000 de	(+ 1000 de	(+ 1000 de					
0 a 3 Salalies		bonification	bonification	bonification					
		éventuelle)	éventuelle)	éventuelle)					
		3 500 €	3 500 €	3 500 €					
10 à 19 salariés		(+ 1000 de	(+ 1000 de	(+ 1000 de					
TO a 19 Salaties		bonification	bonification	bonification					
		éventuelle)	éventuelle)	éventuelle)					
				5 000 €					
20 à 40 coloriée				(+ 1000 de					
20 à 49 salariés				bonification					
				éventuelle)					

La dotation par structure ne pourra dépasser 20 KE (aide et bonification comprise).

## <u>Intégration des associations à vocation économique au fonds de rebond</u> métropolitain

Les associations qui développent des activités économiques contribuent, au même titre que les entreprises, au dynamisme de l'économie de proximité du territoire. Aussi, en complémentarité du fonds de rebond MEL, ces associations pourront bénéficier d'une aide définie selon les mêmes critères d'éligibilité que pour les TPE, avec la même préoccupation de les accompagner dans la reprise de leur activité, en vertu d'un règlement intérieur annexé à la présente délibération. Par ailleurs, il



est proposé de mobiliser Nord Actif dans l'accompagnement de ces associations. Le partenariat qui lie dès à présent la MEL et Nord Actif sera renforcé en ce sens.

En intervenant en soutien aux entreprises et aux associations à vocation économique :

- la MEL s'appuie sur la base du SA.56985 (2020/N) régime cadre—temporaire pour le soutien aux entreprises dans la cadre du COVID-19 et sur l'article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Et, s'inscrit dans le cadre de la convention entre la Région Hauts-de-France et la MEL donnant par délégation temporaire à la MEL et jusqu'à un certain seuil, la compétence en matière d'aides aux entreprises impactées économiquement par la pandémie sur son territoire (avenant à la convention ci annexé).

Par conséquent, la commission principale Développement économique - Emploi - Recherche - Insertion - Parcs d'activité - Aménagement Numérique consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'approuver les mesures d'optimisation du fonds de rebond qui amplifient le soutien au maintien de l'activité et de l'emploi, à travers les nouvelles modalités d'éligibilité et d'attribution des aides financières spécifiées par les règlements intérieurs Fonds de rebond MEL et Fonds de rebond MEL « Associations à vocation économique » annexés à la présente délibération;
- 2) d'autoriser la signature par le Président, de l'avenant n°1 à la convention 20002893 "Epidemie CoVID19 Convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Métropole Européenne de Lille" en date du 2 juillet 2020 entre la Région Hauts-de-France et la MEL donnant délégation temporaire à la MEL et jusqu'à concurrence de 10 millions d'euros, sa compétence en matière d'aides aux entreprises impactées économiquement par la pandémie.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Acte certifié exécutoire au 21/10/2020